



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 juillet 2021  
(OR. en)

10693/21

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0189 (NLE)**

---

---

AELE 46  
EEE 30  
N 69  
ISL 25  
FL 25  
MI 557  
BUDGET 20  
POLARM 6  
POLMIL 117  
RECH 345

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:                   Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE modifiant le protocole  
31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs  
particuliers en dehors des quatre libertés

---

PROJET DE  
**DÉCISION N° ... DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**

**du ...**

**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE  
concernant la coopération dans des secteurs particuliers  
en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à inclure le règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092<sup>1</sup>.
- (2) Il convient que la participation des États de l'AELE aux activités résultant du règlement (UE) 2021/697 débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021, quelle que soit la date à laquelle la présente décision est adoptée, ou que le respect des obligations constitutionnelles s'attachant éventuellement à la présente décision soit ou non notifié après le 10 juillet 2021.
- (3) Il convient que les entités établies dans les États de l'AELE soient autorisées à participer aux activités débutant avant l'entrée en vigueur de la présente décision. Les dépenses exposées pour ces activités, dont la mise en œuvre commence après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, peuvent être considérées comme éligibles dans les mêmes conditions que celles applicables aux dépenses exposées par les entités établies dans les États membres de l'Union européenne, pour autant que la présente décision entre en vigueur avant la fin de l'action concernée.

---

<sup>1</sup> JO L 170 du 12.5.2021, p. 149.

- (4) Les conditions de participation des États de l'AELE et de leurs institutions, entreprises, organisations et ressortissants aux programmes de l'Union européenne sont fixées dans l'accord EEE et notamment dans son article 81.
- (5) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE en conséquence, afin que cette coopération étendue puisse commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Le texte suivant est ajouté au paragraphe 5 de l'article 1<sup>er</sup> du protocole 31 de l'accord EEE:

"– **32021 R 0697**: règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

Les dépenses exposées pour les activités dont la mise en œuvre commence après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 peuvent être considérées comme éligibles à compter de la date du début de l'action fixée dans la convention de subvention ou dans la décision de subvention concernée, en respectant les conditions qui y sont énoncées, à condition que la décision du Comité mixte de l'EEE n° .../2021 du ... [la présente décision] entre en vigueur avant la fin de l'action.

L'Islande et le Liechtenstein sont dispensés de participer à ce programme et d'y contribuer financièrement."

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE\*.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

\* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

*[...]*

*Les secrétaires*

*du Comité mixte de l'EEE*

*[...]*

---

Déclaration des États de l'AELE  
concernant la décision n° ... du ... 2021 modifiant le protocole 31 de l'accord EEE  
afin d'étendre la coopération entre les parties contractantes  
pour y inclure la participation des États de l'AELE au Fonds européen de la défense

[pour adoption avec la décision et pour publication au JO]

La présente décision étend la coopération entre les parties contractantes pour y inclure la participation des États de l'AELE au Fonds européen de la défense. Les États de l'AELE estiment que les questions de défense ne relèvent pas du champ d'application de l'accord EEE et que, par conséquent, l'adoption de la présente décision n'étend pas le champ d'application de l'accord EEE à des questions de défense au-delà de la participation des États de l'AELE au Fonds européen de la défense. Les États de l'AELE soulignent également que l'Islande et le Liechtenstein ne participent pas au Fonds européen de la défense et n'y contribuent pas financièrement.

---